



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **14 mai 2018**

Décision n° **CP-2018-2429**

commune (s) : Lyon 7°

objet : Développement urbain - Parc Blandan - Autorisation donnée à la Ville de Lyon de déposer une demande de permis de construire pour réaliser une crèche municipale dans le bâtiment 14

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction du patrimoine et des moyens généraux

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Kabalo

Président : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 4 mai 2018

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 15 mai 2018

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, M. Brumm, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, MM. Barral, Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, MM. Bernard, Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot.

Absents excusés : MM. Da Passano (pouvoir à Mme Bouzerda), Rousseau, Mme Poulain (pouvoir à M. Grivel).

Absents non excusés : M. Bret, Mme Frih, M. Vesco.

Commission permanente du 14 mai 2018**Décision n° CP-2018-2429**

commune (s) : Lyon 7°

objet : **Développement urbain - Parc Blandan - Autorisation donnée à la Ville de Lyon de déposer une demande de permis de construire pour réaliser une crèche municipale dans le bâtiment 14**

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction du patrimoine et des moyens généraux

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 2 mai 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.23.

La Communauté urbaine de Lyon, a acquis, par acte du 4 juillet 2007, la Caserne Sergent Bandan, située rue du Repos à Lyon 7°.

Ce site, à la croisée de 3 arrondissements densément peuplés, a fait l'objet d'un programme de réaménagement, après démolition de plusieurs bâtiments. L'objectif est de créer un parc original s'inscrivant en complémentarité des autres grands parcs de l'agglomération, devant valoriser la dimension patrimoniale et historique du site et devant comporter une dimension environnementale et durable exemplaire.

Dans ce cadre, plusieurs réalisations ont été opérées ou programmées sur ce lieu, dorénavant connu sous l'appellation "Parc Blandan" :

- le parc proprement dit, sur la partie haute du site, inauguré en 2013, qui comporte notamment des espaces de jeux, des pelouses pour pique-niquer et des terrains de sport,
- une résidence étudiante, réalisée par le CROUS sur le bâtiment du grand casernement,
- des espaces publics comme l'ancienne place d'Armes,
- la mise à bail à la Ville de Lyon de plusieurs bâtiments, pour le service des espaces verts, la police municipale, les services techniques,
- la signature d'une promesse de bail à construction avec un groupement d'opérateurs pour l'aménagement du château La Motte, dont la reconversion fait l'objet d'un programme permettant une valorisation spécifique de ce monument historique, destiné à accueillir un lieu réservé à des activités de restauration, bars et brasseries, auquel se rattache un deuxième lieu réservé à des activités d'hôtellerie dans l'ancien magasin d'armes et un troisième réservé à des activités culturelles et événementielles.

Dans la poursuite de l'aménagement du parc Blandan, il est imaginé l'installation, par la Ville de Lyon, d'une crèche municipale de 36 berceaux dans le bâtiment 14, qui fera ultérieurement l'objet d'un bail entre la Métropole de Lyon et le preneur.

L'emprise foncière de ce projet sera la parcelle cadastrée BE 157, ainsi que la cour attenante, située sur la parcelle cadastrée BE 165, qui fera l'objet d'une division.

La Ville de Lyon sera le maître d'ouvrage des travaux d'aménagement de cette structure, dont elle financera les travaux.

Afin d'avancer dans son projet, la Ville de Lyon a sollicité la Métropole pour l'autoriser à déposer un permis de construire dans ce bâtiment, sans attendre la signature du bail dont les modalités restent à préciser.

Il est donc proposé, par la présente décision, que la Métropole autorise la Ville de Lyon à faire le dépôt de sa demande de permis de construire ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise la Ville de Lyon à :

a) - déposer une demande de permis de construire pour réaliser une crèche municipale dans le bâtiment 14 du Parc Blandan, sur la parcelle cadastrée BE 157 et une parcelle issue de la parcelle cadastrée BE 165 à Lyon 7°,

b) - prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente décision.

2° - Cette autorisation ne vaut pas autorisation de commencer les travaux et ne préjuge en rien du bail à intervenir.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 15 mai 2018.